

AR Prefecture

083-218301075-20230421-ARR2023249-AR  
Reçu le 21/04/2023



VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## ARRETE MUNICIPAL

N° 2023 /249

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2023/197 DU 31 MARS 2023 - PERMISSION DE STATIONNEMENT – TERRASSE NON COUVERTE – M. GOUJON PASCAL

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-22, L 2212-2, L 2213-6,  
VU le Code de la propriété des personnes publique et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, L 2122-2, L 2122-3, L 2125-1, L 2125-4 et L 2125-5,  
VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,  
VU la Délibération n° 13 du Conseil Municipal du 9/07/2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,  
VU l'arrêté municipal n° 2022/348 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Caroline DEMONEIN, Adjointe au Maire, notamment en matière de domaine public,  
VU la décision municipale n° 2023/07 en date du 6 janvier 2023, portant fixation des tarifs des droits et taxes relatifs à l'occupation du domaine public communal,  
VU l'Arrêté Municipal n° 2023/197 en date du 31 mars 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal **M. GOUJON Pascal**, domicilié au 5 boulevard Henriot 83520 Roquebrune-sur-Argens agissant pour le compte de l'établissement ci-après désigné : **DIDOU'S EN PROVENCE**, sis 9 rue grande André Cabasse 83520 à Roquebrune-sur-Argens, (SIRET 521 668 475 00010) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation de 6 m<sup>2</sup> de terrasse non couverte du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mai 2023,  
**CONSIDERANT** le courriel transmis par M. GOUJON Pascal informant la Municipalité de la fin d'activité de son établissement ci-après désigné : **DIDOU'S EN PROVENCE et de la nécessité de mettre fin à son autorisation d'occupation du domaine public**,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les articles 1<sup>er</sup>, 5 et 11 de l'Arrêté Municipal n° 2023/197 en date du 31 mars 2023 ainsi que le titre de recettes dédié,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté Municipal n° 2023/197 en date du 31 mars 2023 est modifié comme suit :

« Une autorisation d'occuper le domaine public communal est accordée à **M. GOUJON Pascal**, domicilié au 5 boulevard Henriot 83520 Roquebrune-sur-Argens agissant pour le compte de l'établissement ci-après désigné : **DIDOU'S EN PROVENCE**, sis 9 rue grande André Cabasse 83520 à Roquebrune-sur-Argens, (SIRET 521 668 475 00010) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation de 6 m<sup>2</sup> de terrasse non couverte du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 14 avril 2023, contre versement d'une redevance calculée sur la base de droits de voirie, dont les montants sont fixés par Décision Municipale. ».

**ARTICLE 2** : L'article 5 de l'Arrêté Municipal n° 2023/197 en date du 31 mars 2023 est modifié comme suit :

« La redevance de **15.30 €** (quinze euros et trente centimes), frais forfaitaires de gestion inclus, sera à acquitter. Les sommes à régler seront mises en recouvrement après émission de titre(s) de recette(s). Le non-paiement de ladite redevance entraînera la suppression de l'autorisation d'occuper le domaine public.

**AR Prefecture**

083-218301075-20230421-ARR2023249-AR  
Reçu le 21/04/2023

Le titre de recettes induit par cet arrêté municipal modificatif sera modifié. »

**ARTICLE 3 :** L'article 11 de de l'Arrêté Municipal n° 2023/197 en date du 31 mars 2023 est modifié comme suit :

Cette permission de stationnement est valable du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 14 avril 2023.

**ARTICLE 4 :** Tous les autres articles de l'Arrêté Municipal n° 2023/197 en date du 31 mars 2023 restent inchangés.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

21 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation,

**Caroline DEMONEIN**

*Adjointe au Maire*

*Déléguée au domaine public*

